Le Cabinet de Maître REVERT-CHERQUI, a été fondé en mai 2000, avec pour principale activité, depuis l'origine, le droit immobilier.

Dans le prolongement de sa forte implantation dans cette activité, Maître REVERT-CHERQUI a obtenu, le certificat de spécialisation en droit immobilier.

La clientèle de Maître REVERT-CHERQUI est composée principalement d'administrateurs de biens, syndics de copropriété, et de particuliers, confrontés à des problématiques immobilières.

Il intervient **aussi bien en matière de conseil**, pour la rédaction et l'élaboration de documents contractuels (ex : *rédaction de contrats de bail - adaptation des règlements de copropriété dans le cadre de l'Art. 49 de la loi du 10 juillet 1965*),
qu'en matière de contentieux
touchant d'une manière générale, aux différents secteurs du droit immobilier.

**Ses domaines d’intervention sont principalement, les suivants : **

- **le droit de la copropriété** *(ex : contentieux relatifs aux assemblées générales - contentieux relatifs aux annexions de parties communes - action en responsabilité au titre de travaux - contentieux relatifs au recouvrement des charges - actions à l'encontre des précédents syndics en communication d'archives du Syndicat sous astreinte - contentieux de la responsabilité des syndics, en demande et en défense - actions en démantèlement d'antennes-relais – désordres provoqués à l'immeuble – contentieux des travaux privatifs – troubles anormaux de voisinage – litiges relatifs à l'exécution du règlement de copropriété etc…) ;*

- **le droit de la construction** (*ex : actions en responsabilité à l'encontre des constructeurs, au titre des vices de construction, ou de malfaçons - litiges liés à l'exécution de travaux- actions à l'encontre des assureurs (dommages-ouvrage et en responsabilité) à la construction – introduction et suivi des opérations d'expertise judiciaires etc…) ;*

- **le droit de la transaction immobilière** *(ex : actions en responsabilité à l'encontre des vendeurs, et promoteurs constructeurs où commercialisateurs - action - actions à l'encontre du vendeur sur le terrain des vices cachés/au titre des manquements du vendeur à l'obligation de délivrance - litiges liés à l'application de la Loi CARREZ- litiges nés de l'acquisition en VEFA) ;*

- **le droit des baux d'habitation, et de la gérance locative** *(ex : acquisition de clause résolutoire au titre des loyers impayés - expulsion - contentieux en matière de travaux - contentieux en matière de fin de bail) ;*

- **le droit des baux commerciaux** (*ex : acquisition de clause résolutoire pour loyers impayés - expulsion - contentieux en matière de travaux etc…).*

- **Le droit relatif aux troubles anormaux de voisinage (***ex : actions judiciaires sur les juridictions civiles en vue d'obtenir la cessation du trouble par son auteur - modalités de réparation de la victime par l'octroi éventuel de dommages-intérêts).*